



**LOCATION DU FOYER  
NORMES SANITAIRES  
COVID 19**

*Mis à jour le 30.09.2021*

Je soussigné, Mr ou Mme .....

Domicilié(e) .....

M'engage à respecter les normes sanitaires ci-dessous à l'occasion de la location du foyer communal qui aura lieu le .....

Accepte d'être contrôlé à tout moment de la location.

Fait à SALSIGNE, le .....

Signature du Loueur :

Signature du maire et cachet :

**Le foyer pourra être loué sous certaines conditions sanitaires :**

**Tous les occupants devront présenter un pass sanitaire :**

- certificat de vaccination (2 injections),
- ou un test PCR de moins de 72 heures,
- ou un certificat médical d'immunité (après covid) récent,
- ou un certificat médical de "contre indication majeure".

**Quota :**

Pas de jauge à respecter si ce n'est celle appliquée par le règlement intérieur du foyer.

**Repas :**

- Port du masque dans les déplacements internes (le service, les toilettes et tabac ...).
- Garder la distanciation de 1 m entre chaque personne.
- Gel hydro-alcoolique dès l'entrée et après chaque déplacement.

Le loueur sera le responsable du contrôle des pass sanitaires qu'il pourra effectuer avec l'application « tousanticovid.verif ».

En cas de non-respect des observations précédentes, le loueur pourra être verbalisé d'un montant de 1500 euros.

Un contrôle à toute heure pourra être fait par une personne assermentée.

La mairie décline toutes responsabilités quant à ces contrôles, mais refusera la location en cas de non-engagement à ces règles par les loueurs!